

## Politique des espaces naturels sensibles : Soutien départemental à l'implantation de haies, vergers et bandes enherbées

Éléments aidés	Bénéficiaires	Taux d'aide	Minimum	Maximum	Plafonds	Majoration sur secteur à enjeux environnemental fort	Majoration sur secteur identifié au titre du ruissellement des eaux
<b>Haies simples</b>	EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations (accord entre bailleur et fermier, convention partenariale pour les organismes).	50% du coût de plantation (préparation du sol, achat des plants, tuteurs, protections, paillage, ...), limité à 3 000 € par bénéficiaire sur 3 ans (possibilité de phaser un projet sur les 3 ans)	100 mètres	∞	1,5 € / mètre	80% d'aide et 1,5 fois les plafonds	80% d'aide et sans plafond
<b>Haies doubles ou ripisylves</b>			100 mètres	∞	3 € / mètre		
<b>Arbres isolés ou d'alignement</b>			10 arbres	100 arbres	10 € / arbre		
<b>Bosquets</b>			100 m <sup>2</sup>	5 000 m <sup>2</sup>	0,30 € / m <sup>2</sup>		
<b>Vergers</b>		50 % du coût d'achat des arbres, protection, tuteurs, compost, limité à 3 000 € par bénéficiaire sur 3 ans (possibilité de phaser un projet sur les 3 ans)	20 arbres	150 arbres	20 € / arbre	30 € / arbre	
<b>Bandes enherbées faune sauvage et mellifères</b>	Exploitations agricoles	80 % maxi du coût d'achat des semences et du coût de la perte de production, limité à un total de 3 000 € par exploitation sur 3 ans (Cette limite ne s'applique pas pour les bandes implantées en réponse à une problématique de ruissellement des eaux)	100 mètres de long et 5 mètres de large	20 mètres de large	Aide à l'achat des semences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 150 € / ha pour un mélange fermier,</li> <li>- Jusqu'à 500 € / ha pour un mélange commercial ;</li> </ul> ET Aide à la perte production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 300 € / ha / an sur 3 ans pour une mise en place en bordure de secteur agricole cultivé (cours d'eau, haie, lisière, ...),</li> <li>- Jusqu'à 500 € / ha / an sur 3 ans entre deux parcelles ou à l'intérieur des parcelles.</li> </ul>		

Les projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet global communal biodiversité, ...) pourront faire l'objet d'un déplafonnement des 3 000 € à la diligence de l'assemblée départementale.

Les bénéficiaires doivent s'assurer préalablement que leur projet est compatible avec les lois et règles en vigueur. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Pour être recevable, un dossier de demande d'aide doit être présenté au Département et être complet avant de commencer la réalisation du projet.